



Nombre de Conseillers Elus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 24 janvier 2022.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard

Membres excusés :

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Délibération autorisant le maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
4. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
5. Motion droit local alsacien-mosellan
6. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Louise KIBLER, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 29 novembre 2021.

3. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2022, selon le tableau ci-dessous.

Budget Principal	BP 2021	¼ crédits
Chapitre 20	15 560,00 €	3 890,00 €
Chapitre 21	115 265,20 €	28 816,30 €

4. FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir pris connaissance du rapport du maire, décide d'émettre un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

5. MOTION DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle.

Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé. Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de Handschuheim demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

6. DIVERS :

- Urbanisme : CU 067 181 22 R0001 et droit préemption vente maison 53A Impasse des Framboises
: les administrés peuvent désormais déposer leur demande d'urbanisme en ligne sans obligatoirement devoir l'enregistrer en mairie (infos à venir sur site communal)

Attribution n° 57 A Impasse des Bleuets suite à la demande par courriel de Laetitia BILGER.

- Le maire propose que la commune devienne membre de l'association des amis de la maison du Kochersberg par le versement d'une cotisation de 100,00 €
- Sollicitation par courriel du 25 janvier de *G2G conseil* informant la commune qu'ils vont être en capacité prochaine de commencer les travaux de démolition de la grange du 27 rue principale. Pour ce faire, il leur reste à traiter le déplacement des nids d'hirondelles avant le 31/03/22. Avec leur Bureau d'étude environnemental, ARCHIMED, ils se sont rapprochés de la Ligue de Protection des Oiseaux à plusieurs reprises courant 2021 et débordés actuellement, ces derniers n'ont apporté aucune aide ou solution. *G2G conseil souhaite* connaître un emplacement pour le déplacement des nids d'hirondelles, c'est-à-dire trouver un emplacement abrité, idéalement une écurie pour implanter 8 nouveaux nids en lieu et place des 4 obsolètes. Il est proposé que les nids soient remis sur le bâtiment conservé pour qu'elles reviennent à leur habitat initial.
- Proposition aux présidents des commissions de rédiger un article d'une page ou double à insérer dans le bulletin communal sur le thème de commission + divers.

Vivre ensemble, Animations et Communication, Patrimoine = MICHEL Vincent

Travaux = KOERKEL Jacques

Fleurissement et Environnement = MINKER Fabienne

Enfance-Jeunesse = BARTH Stéphanie

Le bulletin devra être finalisé le 16 mai, pour une remise et distribution au Conseil Communautaire le jeudi 19 mai. Recherche de volontaires pour la relecture, l'édition et l'assemblage. Un article de l'association Happy Handschners serait rédigé.

- Projection du plan des parcelles du Projet Entre Ruisseau, Zwischenbäch.
- Dates à retenir :
 - Prochains conseils municipaux = 28 février (subventions/ pistes budget investissement...)
 - 28 mars (vote budget/taux impôts...)
 - Nettoyage de printemps = samedi 09 avril
 - Elections Présidentielles = dimanche 10 et 24 avril
 - Commune à l'honneur = jeudi 19 mai
 - Elections législatives = dimanche 12 et 19 juin
 - Cérémonie départ retraite pasteur = dimanche 26 juin
- Présentation des Restes à réaliser validés par la trésorerie & pistes dépenses investissements 2022.
- Retour rapide Travaux rue des Vosges
- Un dernier tour de table permet d'informer que le Conseil Communautaire des jeunes a organisé un séjour à Paris avec visite de l'Elysée. Au niveau du réaménagement foncier, protection coulées d'eaux boueuses : les dernières réunions SDEA/ Géomètre ont permis de définir précisément l'emprise du merlon et de le situer. Il reste à réexaminer l'implantation exacte des haies et végétations qui sont prévues dans le cadre des TVB (trames vertes et bleues).
 -
 - *Annexes point 4 : courriel*
 - *Annexes point 5 : motion droit local*
 - *Annexes point divers : projection projet entre ruisseau / restes à réaliser*

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 20h45, en remerciant les conseillers de leur participation active.